

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 25 novembre 2021

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
19.11.2021

Date d'affichage
19.11.2021

L'an deux mille vingt et un, le 25 novembre à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme
CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE
Bertrand, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric,
M. BOUVET Jérémie, Mme REVEL Béatrice, M. POLONIA Alexi, Mme
PEREIRA Jocelyne,

Excusé :

M. PINARD Jean-Philippe qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon ;
M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M. CLÉRENTIN Raphaël ;
Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine qui donne pouvoir à Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette

A été nommée secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2021.111

Objet de la délibération

**CONVENTION DE PROJET TRIPARTITE POUR L'ITINÉRAIRE CYCLABLE
ENTRE LES COMMUNES DE SAMOËNS-VERCHAIX-MORILLON**

Considérant le souhait des Communes de Samoëns, Morillon, et Verchaix, de définir un schéma cyclable en accord avec les pratiques et les enjeux de déplacements présents sur le territoire, et de concevoir un réseau cyclable attractif assurant l'intermodalité avec la voiture ou le réseau de transports en commun ;

Considérant par ailleurs que ce schéma est l'outil de programmation et de planification de la piste et qu'il a vocation à s'inscrire dans l'appel à projet de l'Etat « Plan Vélo 2020 » et, plus spécifiquement, dans son Fonds Mobilités Actives porté par l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF) ;

Considérant ainsi que la Commune de Samoëns a contractualisé le 24 novembre 2020 avec le groupement AKENES/PROFILS ETUDES une prestation d'études aux fins de réalisation de ce schéma cyclable pour candidater au troisième appel à projets du Fonds Mobilités Actives de l'AFITF ;

Considérant que le coût total de l'étude s'élève à 23 331 euros HT, soit 27 997 euros TTC ;

Considérant par ailleurs que suite à cette candidature, la Commune de Samoëns a été lauréate et qu'une convention de financement est en cours de finalisation entre ladite Commune et l'AFITF portant sur le projet de création d'une voie cyclable sécurisée reliant à l'année les trois communes de Samoëns, Morillon et Verchaix, et dont le plan de financement s'établit sur un coût global prévisionnel de ce projet de 4 376 976 euros HT, dont une

dépense subventionnable au titre de ce Fonds de 2 968 816 euros HT, porterait sur un montant de 1 484 408 euros, soit 50 % de cette dépense subventionnable ;

Considérant alors qu'il convient d'établir à présent une convention de projet tripartite qui fixera la quote-part des Communes de Morillon et de Verchaix en remboursement des frais liés à la prestation d'études confiée au groupement AKENES/PROFILS ETUDES et réglés totalement par la Commune de Samoëns, ainsi que les montants et la planification de versement par la Commune de Samoëns de la subvention acquise au titre du Fonds Mobilités Actives à ces mêmes communes, étant ici précisé que ces montants seront revus selon les coûts réels engagés par chacune des trois communes en matière d'études d'avant-projet, d'impact, d'acquisitions foncières, de maîtrise d'œuvre et de travaux et sans que la somme globale ne puisse dépasser le montant subventionné de 1 484 408 euros ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le projet de convention de projet tripartite à intervenir entre les Communes de Samoëns, Morillon, et Verchaix, portant modalités de reversement des frais d'études liés à la réalisation du schéma cyclable d'une boucle intercommunale et de la subvention du Fonds Mobilités Actives.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.